



Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-440

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE
DIVERTISSEMENT
JARDINS DE LA BRECHE
DIMANCHE 14 JUILLET 2024**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2212-2 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2024 pris en application du décret n°2010-580 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant réglementation de feux de plein air, des feux et spectacles pyrotechniques ;

Vu la déclaration du Maire de Niort en date du 10/06/2024 d'organiser un spectacle pyrotechnique ;

Vu le récépissé de déclaration enregistré par la Préfecture sous le numéro 2024/79/061 ;

Vu la lettre de la Préfète des Deux-Sèvres en date du 26 juin 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion des manifestations du 14 juillet, un feu d'artifice sera tiré sur les jardins de la Brèche à 23h00 par la société RUGGIERI, 1245 chemin de la Saudrune 31470 SAINT FOY DE PEYROLIERES, avec mise en place d'un périmètre de sécurité conformément à la réglementation en vigueur et qu'il convient, en conséquence, d'autoriser cette manifestation et de définir les conditions de sécurité devant être mises en œuvre à l'occasion du feu d'artifice.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents à l'occasion de la Fête Nationale, notamment sur le jardins de la Brèche et dans les rues environnantes et à sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

ARRÊTE

Art. 1 – Le tir de feu d'artifice qui aura lieu à partir de 23h00 environ, le dimanche 14 juillet 2024 devra respecter les conditions de sécurité suivantes :

- le tir de feu d'artifice devra être annulé si les conditions météorologiques ne sont pas favorables, notamment en cas d'orage ou de vent supérieur ou égal à 54 km/h ;
- le stockage des matières utilisées pour le feu d'artifice devra être éloigné de plus de 50 mètres des habitations et le local doit être clos et inaccessible ;
- les distances de sécurité entre le pas de tir et le public devront être respectées ;
- deux extincteurs à eau pulvérisée devront être positionnés par l'organisateur sur le pas de tir ;
- un moyen d'alerte des services de secours (téléphones fixe et portable) devra être prévu ;
- le point d'accueil des secours devra être matérialisé par une affiche portant la mention « point d'accueil des secours » ;
- l'ouverture du colis contenant les artifices et la préparation du tir sera faite en présence et sous la responsabilité de Madame OBAROWSKI Nathalie, personne responsable de la mise en œuvre des artifices de divertissement ;
- la zone de tir sera délimitée avec des panneaux mentionnant « dangers explosifs – interdit au

public et débarrassée de toutes matières inflammables avec la présence d'extincteurs suffisamment dimensionnés en fonction de la nature des risques. L'accès n'en sera possible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées pour le tir (le tir est par principe interdit) ;

- la zone de risque sera délimitée par des barrières ou tout autre moyen de manière à maintenir les spectateurs à une distance de sécurité suffisante, la journée du dimanche 14 juillet 2024 ;
- les artifices seront orientés vers une direction évitant tout danger (il conviendra de tenir compte notamment des vents dominants) ;
- toute pièce défectueuse doit être identifiée préalablement au tir et placée hors d'état de nuire pour être neutralisée dans les plus brefs délais par une personne qualifiée ;
- les distances de sécurité afférentes à chaque pièce d'artifice devront impérativement être respectées ;
- après le tir, un nettoyage permettant l'enlèvement des déchets d'artifice sera entrepris afin notamment que les artifices inutilisés ou défectueux soient récupérés et rassemblés dans un lieu évitant tout danger ;
- un plan annexé à cet arrêté reprend toutes ces conditions de sécurité incluses dans le périmètre ;

Art. 2 - Les piétons ne pourront pas traverser les zones pyrotechniques interdites au public sauf sous le contrôle des personnes dûment habilitées et avec l'accord des services de Police présents sur les lieux. L'accès sera surveillé. Ces zones pyrotechniques sont matérialisées sur les plans joints en annexe du présent arrêté.

L'ensemble du périmètre de sécurité pour le tir sera interdit au public à partir de 23 heures. L'accès sera autorisé aux environs de minuit, après confirmation de la levée des risques par Madame OBAROWSKI Nathalie, artificier responsable de la manifestation. Ce périmètre est défini sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur transmis au Préfet des Deux-Sèvres.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2024

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué



Dominique SIX

Plan de matérialisation des zones de tir avec périmètres de sécurité



LEGENDE

- Zone public
- ⊗ Zone pyrotechnique artificiels de calibres de 10 à 30mm
- ⊗ Zone pyrotechnique artificiels de calibres 10 à 50mm
- ⊗ Zone pyrotechnique artificiels de calibres 10 à 75mm
- Périmètre de sécurité pour les artifices nécessitant une distance de sécurité de 40 m maximum
- Périmètre de sécurité pour les artifices nécessitant une distance de sécurité de 60 m maximum
- Périmètre de sécurité pour les artifices nécessitant une distance de sécurité de 80 m maximum
- - - Barrières pour le spectacle
- - - Barrièreage naturel
- ➔ Régie spectacle

Périmètre de sécurité surveillé en continu par des agents en nombre suffisant pour éviter toute intrusion - entre 21h00 le 14/07 et 03h00 le 15/07
 Les rues pourront éventuellement être rouvertes à la circulation à la fin du spectacle, mais l'ensemble des Jardins devront rester vides de tout public jusqu'au départ des artificiers.



MENU INTERACTIF
 Cliquez sur le chapitre désiré

présentation

Dossier Préfecture

de matérialisation des zones de tir avec accès secours et points d'eau

de matérialisation des zones de tir avec périmètres de sécurité

de des dispositions destinées à limiter les risques

certificat d'assurance RC

conditions de stockage momentané

certificat du conseiller au transport

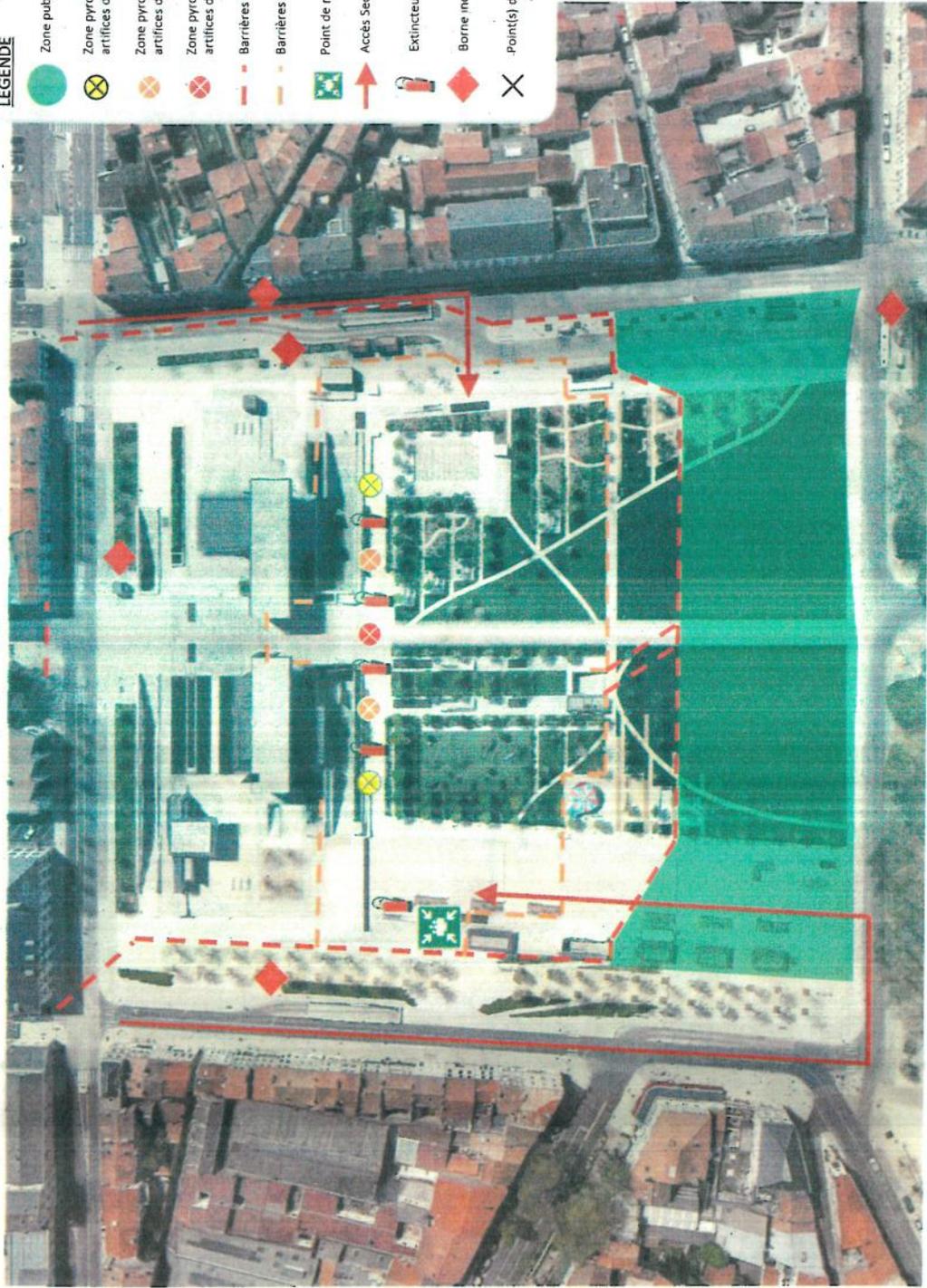
qualification et agrément du chef de tir

composition, qualifications et équipements de l'équipe de tir

RFA

SAINT-ETIENNE

Plan de matérialisation des zones de tir avec accès secours et points d'eau



LEGENDE

- Zone public
- Zone pyrotechnique artifices de calibres de 10 à 30mm
- Zone pyrotechnique artifices de calibres 10 à 50mm
- Zone pyrotechnique artifices de calibres 10 à 75mm
- Barrières pour le spectacle
- Barrières pour le montage
- Point de rassemblement
- Accès Secours
- Extincteur fourni par RUGGIERI
- Borne incendie
- Point(s) d'accès à la zone de tir

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 079-217901917-20240626-2024_440-AR



MENU INTERACTIF

cliquer sur le chapitre désiré

ote de présentation

Dossier Préfecture

an de matérialisation des zones
tir avec accès secours et points
eau

an de matérialisation des zones
tir avec périmètres de sécurité

te des dispositions destinées à
niter les risques

artificat d'assurance RC

onditions de stockage momentané

rificat du conseiller au transport

ualification et agrément du chef
e tir

omposition, qualifications et
éments de l'équipe de tir

RPA

07/06/2024

Plan de matérialisation des zones



Le périmètre de sécurité en phases de montage et de spectacle doit impérativement être surveillé en continu par des agents en nombre suffisant pour éviter toute intrusion. Le dimensionnement de l'équipe sécurité en 2023 était correct et sera reconduit pour cette année.

MENU INTERACTIF

Cliquez sur le chapitre désiré

te de présentation

Dossier Préfecture

n de matérialisation des zones
tir avec accès secours et points
au

n de matérialisation des zones
tir avec périmètres de sécurité

se des dispositions destinées à
lutter les risques

tificat d'assurance RC

nditions de stockage momentané

tificat du conseiller au transport

alification et agrément du chef
tir

mposition, qualifications et
éments de l'équipe de tir

RFA

RUGGERI

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 079-217901917-20240626-2024_440-AR